

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 995

présenté par  
Mme Duflot et M. Amirshahi

-----

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Le dirigeant ou le président d'un opérateur ou d'une instance publique, le médiateur ou le fonctionnaire qui sont mentionnés sur une liste fixée par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir le registre aux dirigeants ou présidents d'opérateurs publics ou d'instances collégiales investie d'un pouvoir de décision. Cela correspond à une recommandation du Conseil d'État dans son avis au présent texte.

La liste des instances concernées, pour plus de souplesse, serait fixée par décret.